

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU COMITE DES FETES DE GARDOUCH du 14 juin 2026

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par le comité des fêtes de Gardouch se déroulera sur l'espace François Mitterrand 31290 GARDOUCH le dimanche 14 juin 2026

Article 2 :

La participation au vide grenier est ouverte aux habitants de Gardouch et communes alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels

Seront obligatoirement demandés à l'inscription :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- La photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation

Ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Le tarif est de 6€ les deux mètres linéaires

Article 4 :

Le paiement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes de Gardouch (encaissement après la manifestation).

Article 5 :

Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs ne peuvent exposer seuls et devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle,) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 9h00, l'installation des stands devra se faire de 7h00 à 9h00. A partir de 9h00, l'accès à tout véhicule sera interdit. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter au sol des papiers, cartons, ...

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera archivé par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toute catégorie est interdite, La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et/ou restauration ou la possibilité de faire appel à un prestataire.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les organisateurs reconnaissent être à jour de leur assurance.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d'exposants insuffisant, catastrophe naturelle, ...) Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Article 18 :

Pas de branchement électrique sur site.

Nom- Prénom :

.....

Le.....2026

Signature